

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 05/04/2022 Date de convocation : 05/04/2022

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 18 Présents : 14

Mme SABADINI Annick a été désignée Secrétaire de séance

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. FAJOLLE Didier, M. DAILLE Frédéric, Mme VIOLTON Mylène, Mme MARCHETTI Caroline, M. CASONATO Denis, Mme MOITEAUX Muriel.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mme LABAT Laura à Mr DAILLE Frédéric

Mr PORTELLA Philippe à Mr DAILLE Frédéric

Mme MILANI à Mme LAPEYRE Christiane

Mme PEJAC Eveline à M. THERASSE Olivier.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022 appelle les observations suivantes :

- M. Frédéric DAILLE représentant du groupe Sainte Colombe une passion commune demande que soit rajouter les précisions suivantes concernant l'acquisition de terrains de Monsieur PUJOLADE Jean-Pierre par l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne :

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Nature	PLUi	Prix d'acquisition	Frais de Notaire ESTIMES
M.PUJOLADE Jean-Pierre	ZE 301 ZE 138	26 553 m ²	Terres agricoles	A / 2AU 2AU	150 000 €	3 000 €

Il est donc ainsi rectifié et validé à la majorité des membres présents.

Ordre du Jour :

1. Finances :

- - Affectation des résultats 2021
- - Vote des taux des communaux
- - Budget Communal 2022

2. Personnel communal :

- Création d'emplois
- Mise en place des astreintes

3. Centre Communal d'Action Sociale : Création

4. PIG (Programme Intérêt Général) d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération d'AGEN

1. Finances :

Monsieur le Maire rappelle les grands principes budgétaires qui régissent le budget communal.

L'ensemble des documents budgétaires est ensuite examiné par les élus et explicité par Monsieur le Maire lorsque des précisions sont demandées.

> AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	Déficit Investissement : 17 888 € Dépenses nouvelles : 122 810 €	
<i>Fonctionnement</i>	Dépenses nouvelles : 100 000 €	Excédent de fonctionnement : 240 698 €

> VOTE DES TAUX COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme fiscale, le taux du foncier bâti a évolué car la commune récupère le taux (et le produit) de la taxe foncière du département ; soit un nouveau taux de 42,65 % pour la taxe foncière communale composée de 15,32 % (correspondant au taux communal inchangé depuis plusieurs années) et de 27,33 % (correspondant au taux départemental).

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :

Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020 :

Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020

> Pour la commune, le coefficient correcteur est de 0,731188.

Cela revient donc à restituer une contribution de 194 580 € qui s'ajoute à la contribution FNGIR existante de 82 369 € soit un total de 276 949 €.

Monsieur le Maire précise que la commune reverse pratiquement 40 % des taxes foncières des contribuables à l'Etat pour compenser les communes désavantagées par cette réforme. A cela s'ajoute une baisse des bases fiscales due aux avantages fiscaux attribués par l'Etat aux entreprises.

Il est rappelé que cette réforme des taux reste neutre financièrement pour le contribuable, car il ne paie plus la part départementale de la taxe foncière.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir et de voter pour l'année 2022 les taux d'imposition comme suit :

TYPE DE TAXE LOCALE	Base	TAUX APPLIQUÉ
<i>Foncier</i>	1 599 000 €	42,65%
<i>Foncier non bâti</i>	89 400 €	83,62 %

> **BUDGET COMMUNAL 2022 :**

Monsieur le Maire détaille et explique l'ensemble des chapitres des dépenses et recettes du budget communal de l'année 2022.

Il explique que l'augmentation des montants sur le poste « Personnel Communal », est multifactorielle : liée à la reprise du personnel de l'Accueil de Loisirs au 1er janvier transféré par l'Agglomération d'Agen à la commune, mais également liée aux arrêts de travail actuels au sein du personnel municipal qu'il a fallu remplacer ; en lien avec des recrutements spécifiques au sein des écoles pour la mise en œuvre des mesures sanitaires ; et enfin de l'augmentation "naturelle" des salaires annuellement pour les agents en poste.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire explique la répartition des dépenses prévues pour l'année 2022, notamment les frais liés à des études pour le projet de Laborde et pour le glissement de Becade, ceux en lien avec les travaux d'investissement dans

les bâtiments, les installations pour les travaux de la défense incendie de la commune avec l'installation de bâches ou citernes enterrées, ainsi que les frais de réfection des voiries communales suite à la rétrocession de l'ensemble de la voirie par l'Agglomération d'Agen. Il est également prévu un financement pour l'accessibilité notamment des places PMR devant les divers bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les recettes tiennent compte des attributions de compensation provisoires versées par l'Agglomération d'Agen à la suite du transfert de compétences (jeunesse et voirie).

Mmes MARCHETTI Caroline et MOITEAUX Muriel responsables d'associations quittent la salle et le Conseil Municipal débat du budget attribué aux associations.

Ayant épuisé les questions Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 388 300 €	Recettes : 351 100 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 398 970 €	Recettes : 1 398 970 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 643 200 € <i>dont 254 900 € de reste à réaliser</i>	Recettes : 643 200 € <i>dont 292 100 € de reste à réaliser</i>
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 398 970 €	Recettes : 1 398 970 €

[15 POUR –
1 abstention
> M. VACQUE Fabien

2. Personnel Communal :

> CREATION DE POSTES :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Monsieur le Maire rappelle qu'avec les anciennes municipalités les avancements de grade se faisaient à l'ancienneté. Il propose au Conseil Municipal soit de continuer comme auparavant de manière automatique soit de mettre en place une politique qui valorise la formation et les montées en compétence en priorisant l'effort de formation, l'investissement et la motivation, l'expérience acquise et la valeur professionnelle et enfin l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose de retirer et de refuser la demande d'avancement de grade du poste de responsable de l'urbanisme pour retravailler les attendus pour la montée de poste avec l'Agent.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la création d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2ième classe à temps complet à compter du 2 mai 2022.

15 CONTRE

- > M. THERASSE Olivier (1 pouvoir)
- > M. ELISSALDE- BONNET Jean-Arnaud
- > Mme LAFFONT Elise
- > M. DAILLE Frédéric (2 pouvoirs)
- > Mme VIOLTON Mylène
- > Mme MOITEAUX Muriel.
- > M. VACQUE Fabien
- > M. CASTERA Alain
- > Mme LAPEYRE Christiane (1 pouvoir)
- > M. CASONATO Denis
- > Mme MARCHETTI Caroline

3 abstentions

- > M. PIACENTINI Christophe
- > Mme SABADINI Annick
- > M. FAJOLLE Didier

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Rédacteur Principal 1^{ière} classe à temps complet pour assurer la responsabilité du secrétariat de la Mairie

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe à temps complet à compter du 2 mai 2022.

[10 POUR]

5 CONTRE

- > Mme LAPEYRE Christiane (1 pouvoir)
- > M. DAILLE Frédéric (2 pouvoirs)
- > M. VACQUE Fabien
- > M. ELISSALDE- BONNET Jean-Arnaud
- > Mme MOITEAUX Muriel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet pour assurer la responsabilité du service Restauration Scolaire. L'agent a évolué et répondu aux attentes et aux objectifs qui lui ont été fixés, notamment en matière d'Agenda 21 avec le respect de la loi Egalim, et le projet de labélisation de la cantine avec le label Ecocert.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 2 mai 2022.

[17 POUR]

1 abstention

> M. VACQUE Fabien

> MISE EN PLACE DES ASTREINTES :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en place à compter du 1^{er} mai 2022 un service d'astreintes pour le personnel technique sur le week-end. Il rappelle qu'il y a actuellement un service d'astreintes sur la journée du samedi et uniquement pour la salle des Fêtes. Cela pose un souci de légalité et de responsabilité pour les autres interventions qu'effectuent les agents à certains moments, et qui ne sont pas prévus réglementairement.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

[18 POUR]

3. CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE :

>CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire propose de créer un Centre Communal d'Action Sociale et de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par Monsieur le Maire).

[18 POUR]

> ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que l'élection se déroule à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
SOUHAITE un vote à main levée et renonce aux votes à bulletin secret.

ATTRIBUE les 4 sièges comme suit :

Liste Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET : 3 sièges

CANDIDATURE Christiane LAPEYRE : 1 siège

Les conseillers municipaux élus sont :

- Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET
- Madame Elise LAFFONT
- Monsieur Didier FAJOLLE
- Madame LAPEYRE Christiane

Reste sur la liste ELISSALDE – BONNET : Madame Caroline MARCHETTI non élue.

Nombre de suffrages exprimés :

[9 POUR la liste ELISSALDE-BONNET]

[5 POUR la candidature Christiane LAPEYRE]

1 abstention

> Mme MOITEAUX Muriel.

4. PIG (Programme Intérêt Général) d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération d'AGEN (renouvellement) :

Le déploiement d'un dispositif d'animation et d'accompagnement des particuliers à la réhabilitation tel qu'un Programme d'Intérêt Général (PIG) permet de dynamiser les réhabilitations et de lever les freins identifiés en territoire diffus (c'est-à-dire sans dispositif). En effet, alors que le rythme moyen des réhabilitations en secteur diffus s'élève à 25 logements / an, il était du triple entre 2014 et 2016 lorsque le PIG départemental existait.

Les bénéficiaires d'un tel dispositif se déploient à différentes échelles :

- pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, disposant de ressources inférieures aux plafonds de ressources de l'Anah,
- pour l'économie locale : massification des chantiers de rénovation réalisés par des entreprises et artisans locaux,
- pour la transition énergétique du territoire : gains énergétiques et réduction des gaz à effet de serre engendrés par les rénovations.

Même si depuis le 1er janvier 2021, l'Agglomération d'Agen s'est dotée d'une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat, l'animation et les subventions publiques mobilisées pour financer les travaux des propriétaires restent en deçà de ce que permet la mise en place d'une opération programmée de type PIG. En effet, dans ce cadre les subventions de l'Anah sont abondées par les collectivités et par d'autres partenaires.

Dans ce contexte, l'Agglomération d'Agen a décidé de mettre en place un PIG sur l'ensemble des communes de son territoire en dehors du périmètre déjà couvert par l'OPAH-RU d'Agen.

Le PIG traitera les thématiques suivantes :

- La performance énergétique (lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation au vieillissement de la population,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne.

Le PIG se déroulera sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024 et fonctionnera grâce à la mise en place d'un Comité de Pilotage.

CONCERNANT LES « SUBVENTIONS TRAVAUX »

Les incitations financières prévues dans le PIG reposent sur un système d'abondement des aides de l'Anah et de l'Agglomération d'Agen.

Les modalités d'interventions financières de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois seraient identiques à celles de l'Agglomération d'Agen comme suit :

- 5% du montant des travaux HT pour les travaux lourds avec un plafond de travaux fixé à 50 000 €.
- Forfait de 500,00 € pour les travaux « amélioration énergétique » et « autonomie » des foyers modestes
- Forfait de 1 000,00 € pour les travaux « amélioration énergétique » et « autonomie » des foyers très modestes.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'intégration de la commune de Ste Colombe en Bruilhois dans le périmètre du PIG « ENERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »,
- VALIDE la participation financière de la commune selon les modalités d'intervention financière énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération du PIG,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices de 2022 à 2024.

[18 POUR]

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures trente*